

705 - Gestion des routes départementales

**Proposition d'un projet de
charte interdépartementale de
signalisation d'information locale - SIL**

Rapport n° CD/2018/004

Service Chef de file :

M3 - Entretien et exploitation

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont pris l'initiative d'élaborer une charte interdépartementale de signalisation d'information locale (SIL) pour faciliter l'accès aux services et aux activités, pour lutter contre la pollution visuelle, ainsi que pour préserver les paysages.

La mise en place de cette signalisation, uniforme sur leurs territoires, permettrait également de contribuer à valoriser l'identité de la destination touristique «Alsace».

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental d'approuver les termes du projet de cette charte SIL, appelée à devenir le guide de référence pour le déploiement de la signalisation des sites, des services et des activités d'intérêt local, ne pouvant pas bénéficier d'une signalisation directionnelle classique.

La charte annexée au présent rapport a été élaborée sous le contrôle d'un comité de pilotage composé d'élus départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, après une enquête menée auprès de l'ensemble des Communautés de Communes du Bas-Rhin et une expérimentation sur le terrain.

I. L'élaboration d'une charte interdépartementale de Signalisation d'Information Locale (SIL)

Dans le cadre de la lutte contre la pollution visuelle, la loi Grenelle II adoptée le 12 juillet 2010 a prévu une série de mesures pour la préservation des paysages.

Ainsi les préenseignes, définies par l'art. L581-3 du code de l'environnement comme « toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée », sont interdites depuis le 13 juillet 2015, hors agglomération ou dans des agglomérations de moins de 10 000 habitants, non intégrées à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Ces préenseignes concernaient les activités utiles aux personnes en déplacement (hôtel, garage, station-service, restaurant), les activités en retrait de la voie publique (enseigne invisible de la voie...), ainsi que des activités liées aux services d'urgence.

La réglementation a toutefois prévu que ces activités peuvent encore bénéficier d'une signalisation physique, plus respectueuse des paysages : la Signalisation d'Intérêt Local (SIL).

Suite à l'entrée en vigueur de ces dispositions, un travail d'élaboration d'une charte SIL interdépartementale a été engagé depuis 2016 par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Présenté lors de l'assemblée générale de l'association des Maires du Bas-Rhin du 18 décembre 2015, ce projet a été suivi par un comité de pilotage interdépartemental, dans lequel ont siégé pour chaque Département un élu en charge de la thématique des routes, un élu en charge de la thématique du tourisme, un élu en charge de la thématique du développement territorial.

Il convient de préciser que le Président du Conseil Départemental n'est pas en charge de la verbalisation au titre de la police de l'Environnement des préenseignes illégales encore en place. Cette responsabilité relève de l'autorité de Monsieur le Préfet ou du Maire dans les Communes où un Règlement Local de Publicité a été adopté.

Il est proposé que la charte interdépartementale fixe les conditions d'autorisation et d'implantation des panneaux de SIL sur l'ensemble du réseau routier départemental en Alsace.

Il est proposé que les deux Départements s'y réfèrent pour délivrer les autorisations d'implantation des nouveaux panneaux SIL sur leur domaine public routier respectif.

II. La charte SIL offre une solution aux activités interdites de préenseigne, permet de lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer l'attractivité des territoires

Les organisations socio-professionnelles de l'hôtellerie et de la restauration ont demandé à ce qu'une Signalisation d'Intérêt Local, dont la mise en place est facultative pour les collectivités, puisse être autorisée sur le domaine public routier départemental.

Il s'agit d'une signalisation distincte de la signalisation directionnelle ; elle est installée sur le domaine public routier, sur des supports différents de la signalisation directionnelle.

La SIL a vocation à indiquer aux usagers les services et équipements d'intérêt local situés à proximité de la voie sur laquelle ils se déplacent. Elle n'a pas vocation à attirer l'attention des usagers comme la publicité.

Alsace Destination Tourisme (ADT) a diagnostiqué de longue date le besoin d'homogénéiser la SIL en Alsace. En effet, la multiplicité des couleurs présentes sur les panneaux et le non-respect de la limite réglementaire à six panneaux par poteau a rendu cette signalisation inefficace dans beaucoup de cas, car illisible et in fine contre-productive.

L'existence d'une charte commune aux deux Départements, permettrait à terme aux usagers de la route et aux visiteurs d'être guidés de façon cohérente, sans que le codage couleur des activités ne change d'une commune à l'autre.

III. Les grands principes généraux

Le projet de charte reprend les principes édictés dans le guide technique édité par le Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Une enquête réalisée auprès des Communautés de Communes du Bas-Rhin sur leurs besoins en signalétique a permis de définir les catégories d'activités signalables. Sur la base de cette enquête, le comité pilotage interdépartemental a défini la hiérarchisation qu'il

convenait de retenir dans la charte SIL, afin que cette dernière soit pleinement adaptée aux territoires alsaciens. Il n'a pas été réalisé d'enquête similaire dans le Haut-Rhin.

L'ensemble des éléments retenus suite à cette enquête a été évalué et révisé suite à une étude de terrain menée en 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat, qui avait manifesté son intérêt pour ce projet.

Cette étude a permis de valider la hiérarchisation et le classement des activités signalables en sept catégories, en se fondant sur des situations réelles.

a. La hiérarchisation des 7 catégories retenues dans le projet de SIL:

Priorité 1 : Les équipements publics (fond blanc, norme RAL 9010)

Il s'agit des équipements qui relèvent d'une autorité publique.

Priorité 2 : Les monuments visitables (fond brun, norme RAL 8001)

Il s'agit des sites et monuments visitables d'intérêt touristique, disposant d'un stationnement à proximité et d'un accès sécurisé.

Priorité 3 : Les activités de loisirs et de plein air (fond vert, norme RAL 6018)

Il s'agit des centres équestres, des bases nautiques, des centres sportifs, des étangs, de départs de randonnées (...) disposant d'un stationnement à proximité et d'un accès sécurisé.

Priorité 4 : Les hébergements et la restauration (fond crème, norme RAL 1013)

Il s'agit des hôtels, résidences de tourisme, campings, entres de vacances, auberges de jeunesse...

Les fermes auberges appartiennent à la catégorie restauration.

Priorité 5 : La vente de produits viticoles et de produits du terroir

- Produits viticoles : Il s'agit des produits fabriqués et vendus localement par le bénéficiaire de la signalisation (fond jaune, norme RAL 1018).
- Produits du terroir : Il s'agit des produits du terroir non viticoles, fabriqués et vendus par le bénéficiaire de la signalisation (fond orange, norme RAL 1028).

Priorité 6 : Les garages et stations services situés hors zone d'activité ou zone industrielle (fond bleu, norme RAL 5012)

Il s'agit des garages et stations-services situés hors d'une zone d'activité ou d'une zone industrielle et des établissements industriels isolés.

Priorité 7 : Les hébergements chez l'habitant (couleur crème RAL 1013)

Il s'agit des gîtes, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

b. Le jalonnement

Les principes de jalonnement proposés sont les suivants :

- Les activités sont signalées à partir de la dernière bifurcation depuis le réseau routier structurant, jusqu'à l'enseigne de l'activité.
- Pour les activités situées directement sur le réseau routier structurant, l'enseigne est jugée suffisante et le panneau SIL n'est pas autorisé.
- Lorsque l'activité se situe à une distance inférieure à 1 km, ou lorsqu'il existe plusieurs voies structurantes en agglomération, il est possible de prévoir un rabattement depuis le réseau routier structurant hors agglomération.

c. Les principes proposés pour la mise en œuvre de la SIL

La mise en œuvre de la SIL est proposée selon les principes ci-dessous.

- Les nouveaux ensembles de signalisation posés sur le domaine routier départemental devront respecter les dispositions de cette charte sans possibilité de dérogation. Il n'est pas imposé de mettre en conformité les ensembles existants. En revanche, en cas de remplacement (vétusté, changements des plans de circulation...), les nouveaux panneaux devront être conformes à la charte. Le remplacement des anciens panneaux, sans pose de poteau, reste possible.
- Les Communautés de Communes, ou les Communes qui le souhaitent, sont invitées à réaliser des études locales (schéma directeur local de SIL) pour mettre en place leur SIL, en adoptant les principes de la charte interdépartementale. Ces schémas directeurs locaux sont indispensables pour assurer une cohérence dans les territoires et garantir une égalité de traitement des demandeurs.
- Pour les secteurs où aucune étude locale de SIL n'est projetée, il est proposé d'accorder des autorisations particulières d'implantation de panneaux dans le respect strict des principes de la charte. Cette solution permettra de répondre aux besoins de signalisation des anciennes préenseignes notamment en rase campagne.
- Il est proposé de retenir les modalités de financement et de gestion suivantes pour la fourniture, la pose et l'entretien ultérieur des supports et des panneaux :
 - o Lors de la mise en place d'un schéma directeur local, la collectivité y précisera librement les modalités de financement retenues;
 - o Lorsqu'aucune étude locale de SIL n'aura été réalisée, la fourniture, la pose et l'entretien ultérieur de la signalisation SIL seront pris en charge par le demandeur.
- La mise en place d'une Signalisation d'Information Locale sur le domaine public routier du Département du Bas-Rhin devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur au titre de la police de la conservation du domaine public. Ces demandes d'autorisation d'occuper le domaine public feront l'objet d'une permission de voirie délivrée par les services départementaux gestionnaires.

La Commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable le 12 mars 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- *d'approuver les termes du projet de charte interdépartementale de signalisation d'information locale et ses annexes, joints à la présente délibération ;*
- *d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cette charte;*
- *de retenir la charte comme référentiel obligatoire pour les panneaux de signalisation d'information locale sur le domaine public départemental;*
- *d'approuver les principes de financement des panneaux de la SIL.*

Strasbourg, le 14/03/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY